

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION DES FABRICATIONS MILITAIRES
DIRECTION DE PROGRAMME IMMGC

MISE EN DEMEURE N°01

Conformément à la loi N° 23-12 du 05 Août 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et en application des clauses contractuelles du contrat n°179 du 08/09/2022, portant la réalisation d'éclairage extérieur au profit de l'usine « A » site de Khenchela, conclu avec l'entreprise ETP BADIS ABDERRAHIM dont le siège social Sis à Cité Hasnaoui- Khenchela, cette dernière est mise en demeure pour la première fois aux motifs suivants:

- Expiration du délai contractuel de réalisation ;
- Retard enregistré dans la réalisation des travaux contractuels.

Dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours, à compter de la date de publication de la présente mise en demeure dans la presse nationale, l'entreprise est tenue d'honorer ses engagements contractuels, faute de quoi, des mesures correctives prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées à son encontre.